

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 11 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 4 mars, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - BOSLE Alain - DESSEAUVE Nadine - LEGROS Jean-Bernard - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - NOURISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - LAPORTE Martine - GODET Serge - CAILLAUD Monique

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno - DAVID Robert - PARAYRE Régis - DUGAY Jean-Pierre - CATHELOT Guy - DEPEIGE Isabelle - DEPATUREAUX Gilles - LAGRANGE Serge - DUGUET Pierre - AUGUSTYNIAC Jérôme

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Josette FAURE
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Jean-Michel PAMIES

Suppléances : GODET Serge

M. MEYER Christian est désigné secrétaire de séance.

## 1. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

### Bureau Communautaire du 18/02/2025 :

#### **Délibération n°2025/02/01 : Lavage des Conteneurs à Ordures Ménagères**

Le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la prestation de lavage et désinfection des conteneurs à ordures ménagères,
- Autorise M. Le Président à signer le contrat avec la société MINERIS pour un montant de 24 490,40 € TTC.

#### **Délibération n°2025/02/02 : Location d'une benne à ordures 19 tonnes**

Le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- Approuve la location d'une benne à ordures ménagères pour le service CTDMA-EC pour une durée de 11 mois,
- Autorise M. Le Président à signer le contrat de location avec la société SEMAT pour un montant annuel de 61 401,00 € TTC.

#### **Délibération n°2025/02/03 : Accord de Territoire (AT) (anciennement Contrat Territorial Milieux Aquatiques) Creuse Aval 2025-2030 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Milieux aquatiques Creuse aval 2 portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication**

Le Bureau communautaire :

- Valide l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTMA Creuse aval 2025-2030 portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication et son plan de financement,
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine conformément au plan de financement présenté,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTMA Creuse aval 2025-2030 portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication.

#### **Délibération n° 2025/02/04 : Plan de financement des postes de techniciens de rivière et d'animation/coordination pour l'année 2025 - Modification du plan de financement pour l'Accord de Territoire Creuse aval**

Le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement modifié relatif aux postes de techniciens GEMAPI et postes d'animation/coordination du CTMA Creuse aval pour l'année 2025, (correction erreur de calcul de la subvention prévisionnelle liée aux frais de fonctionnement 300€ au lieu de 3000€)
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

**Délibération n° 2025/02/05 : Attribution d'une subvention à la SASU LAFONT JONATHAN (Bourganeuf) au titre du soutien à l'investissement matériel**

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000,00 € à la SASU LAFONT JONATHAN (23 400 BOURGANEUF), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (achat camion nacelle), représentant 46,88 % du besoin de financement éligible, plafonnée à 15 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n° 2025/02/06 : Attribution d'une subvention à la SAS GAUMET KLOEPFER (Ahun) au titre du soutien à l'investissement matériel**

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000,00 € à la SAS GAUMET KLOEPFER (23 150 AHUN), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (achat camion réfrigéré aménagé), représentant 33,33 % du besoin de financement éligible, plafonnée à 15 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n° 2025/02/07 : Approbation du versement d'une avance à la subvention annuelle allouée à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2025 dans le cadre de la convention d'objectifs 2022-2027.**

Le Bureau communautaire :

- Attribue une avance de 50 000 € sur la subvention annuelle versée à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour lui permettre de couvrir ses frais du 1er trimestre 2025 et avant l'approbation du budget définitif.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

**Délibération n° 2025/02/08 : Souscription à la solution MAINTI4 comme outil de suivi et de gestion du patrimoine de Creuse Sud-Ouest.**

Le Bureau communautaire :

- Autorise la souscription à la solution MAINTI4 proposée par la société TRIBOFILM pour un montant de 9 860,00 € HT soit 11 832,00 € TTC la première année qui correspond au déploiement de l'outil, puis 1 980,00 € HT 2 376,00 € TTC les années suivantes.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Martine LAPORTE précise que ce logiciel fait le suivi de tous les bâtiments et facilite la gestion de tous les contrôles à faire, suivi énergétique, etc...

## GOUVERNANCE

### 2. Délibération n°2025/03/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter.

Nicolas DERIEUX, qui avait été désigné secrétaire de séance, indique qu'il n'a pas signé ce procès-verbal, parce qu'il lui a été donné plus de deux mois après, et qu'après ce délai, il n'a pas souvenir si ce qui est marqué dans le procès-verbal est la réalité ou non.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 voix contre, 1 abstention, et 37 voix pour :

- Adopte le PV de la séance du 17 décembre 2024.  
(34 présents - 39 votants)

### 3. Délibération n°2025/03/02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Président demande s'il y a des corrections à apporter.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention, et 38 voix pour :

- Adopte le PV de la séance du 21 janvier 2025.  
(34 présents - 39 votants)

## FISCALITE

### 4. Délibération n°2025/03/03 : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Martine LAPORTE explique que chaque année les collectivités doivent voter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM) et peuvent définir des zonages selon le service rendu. Pour rappel, le Conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023 s'est prononcé en faveur d'une augmentation de la TEOM de 0,2 points par an sur 3 ans.

EVOLIS et le SICTOM Chénérailles n'ont pas demandé d'augmentation, donc les taux resteraient identiques à 2024.

Les produits attendus et taux associés se présenteraient comme suit :

	Taux 2024	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles	Produit attendu
CCCSO - Zone 1	12,76%	12.79%	4 615 960	590 174,54 €
CCCSO - Zone 2	12,89%	12.92%	2 904 485	375 136,86 €
CCCSO - Zone 3	12,94%	12.97%	3 100 772	402 042,34 €
<b>Total régie CSO</b>				<b>1 367 353,74 €</b>
EVOLIS 23	11,64%	11.64%	1 531 094	178 219 €
<b>Total EVOLIS 23</b>				<b>178 219,34 €</b>
	Taux 2024	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles	Produit attendu
SICTOM - Zone 1	20,74%	20.74%	877 328	181 957,81 €
SICTOM - Zone 2	16,77%	16.77%	835 760	140 157,03 €
SICTOM - Zone 3	14,38%	14.38%	1 795 512	258 194,69 €
<b>Total SICTOM Chénérailles</b>				<b>580 309,53 €</b>

- Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve à l'unanimité les taux de TEOM des zones 1, 2 et 3 de la CCCSO tels qu'exposés ci-avant ;
  - Approuve à l'unanimité le taux de TEOM pour EVOLIS 23 ;
  - Approuve à l'unanimité les taux de TEOM des zones 1, 2 et 3 du SICTOM de Chénérailles.
  - Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
  - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision
- (34 présents - 39 votants)

**5. Délibération n°2025/03/04 : Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2025**

Martine LAPORTE expose que conformément à l'avis majoritaire de la commission des finances réunie le 29 janvier 2025 et aux discussions intervenues à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 25 février 2025, il a été proposé de ne pas modifier les taux des taxes précitées pour l'année 2025.

Les taux proposés sont donc les suivants, avec les bases 2024 réévaluées à 1.68% :

	Taux 2024	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel attendu
<b>CFE</b>	30,00%	30,00%	2 271 978	681 593
<b>TFNB</b>	2,59%	2,59%	1 254 978	32 504
<b>TFB</b>	2,21%	2,21%	15 598 746	344 732
<b>THRS</b>	11,47%	11,47%	6 032 844	691 967
<b>Total produit prévisionnel attendu</b>				<b>1 750 797</b>

Une question est posée sur l'existence éventuelle d'une taxe sur les logements vacants. M. le Président répond qu'elle n'existe pas actuellement mais que cela pourrait être mis en place dans le cadre de l'ORT, en définissant une politique de l'habitat. Il précise que cela concerne uniquement les logements vides, sans meubles, et propose de reparler de ce sujet ultérieurement.

- Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Décide que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2025 est de 30,00% ;
  - Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour l'année 2025 est de 2,59% ;
  - Décide que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) voté pour l'année 2025 est de 2,21% ;
  - Décide que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) voté pour l'année 2025 est de 11,47% ;
  - Charge le Président de notifier la présente décision aux services des Finances Publiques ;
  - Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(34 présents - 39 votants)

**6. Délibération n°2025/03/05 : Vote du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2025**

Martine LAPORTE explique que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a entériné l'instauration de la taxe GEMAPI sur son territoire par délibération n°2023/03/04 en date du 14 mars 2023.

Cette taxe rentre dans la catégorie des recettes fiscales. Chaque année, la collectivité est amenée à voter un montant de produit attendu, l'administration fiscale étant chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur.

Cette année, il est proposé une somme en baisse par rapport à l'année dernière, afin de correspondre au besoin, et pour tenir compte du fait qu'étant en début de programme, les travaux n'ont pas commencé. En effet, le produit voté est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€/habitant.

Conformément aux discussions intervenues en commission des finances le 29 janvier 2025, il est proposé de fixer le montant du produit pour l'année 2025 à un montant de 103 468 € (contre 147 000 € en 2024). L'année prochaine, en fonction des travaux, la somme pourra être plus élevée.

Michel LAROCHE demande si le montant va varier d'une année sur l'autre. M. le Président lui répond par l'affirmative car cela dépend des travaux prévus.

Thierry GAILLARD explique que le montant est inférieur car Creuse Sud-Ouest est engagée dans 2 contrats territoriaux, dont Creuse Aval pour lequel la partie travaux n'a pas commencé. Pour les années ultérieures, on devrait se situer dans des montants similaires à ceux des années précédentes, avec une variation infime de l'ordre de 2 à 4 € maximum par feuille d'imposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GeMAPI) pour l'année 2025 à 103 468 € ;
- Autorise M. Le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*(34 présents - 39 votants)*

**7. Délibération n°2025/03/06 : Vote des montants de la taxe de séjour pour l'année 2026**

Martine LAPORTE explique qu'il est proposé de ne pas changer le montant pour la part demandée par la communauté de communes.

La taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés, sur la base du déclaratif. Cette taxe est reversée au Département.

Il est attendu une somme globale de 20 000€ (environ 18 000€ en 2024)

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarif EPCI proposé 2026</b>	<b>Tarif total proposé 2026 avec taxe additionnelle</b>
Palaces	0,70 €	4,80 €	1,10 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles	0,70 €	3,40 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisms 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisms 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisms 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,64 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisms 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,36 €	0,40 €

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif EPCI proposé 2026	Tarif total proposé 2026 avec taxe additionnelle
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	1 %		5 %	3 %

\* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la tarification des montants de la taxe de séjour selon les modalités exposées ci-avant pour l'année 2026 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(34 présents - 39 votants)

**8. Délibération n°2025/03/07 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence - adhésion au Conservatoire Emile GOUE**

M. Le Président indique que cette délibération doit être retirée car les membres présents (34 présents + 5 pouvoirs = 39 votants) sont en nombre insuffisant. En effet, pour ce point, le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité des 2/3 de ses membres (43 votants).

**CULTURE**

**9. Délibération n°2025/03/08 : Rapport annuel de la délégation de service public (contrat d'affermage) pour l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourganeuf pour l'année 2024.**

Jean-Yves GRENOUILLET présente le rapport annuel 2024 de la DSP du cinéma de Bourganeuf, et souligne que celui-ci est géré de façon remarquable par M. Ahmed BENNAAMANE.

En page 5, il fait constater la forte augmentation de la fréquentation du cinéma depuis 2020, et l'intérêt des animations avec débat en fin de film qui amènent du lien.

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences a réhabilité la salle de cinéma située à Bourgneuf. L'exploitation du cinéma a repris le 1er octobre 2015 sous la forme d'une délégation de service public simplifiée, d'une durée totale de 3 ans allant du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018, suivi d'un renouvellement allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Un nouveau renouvellement, d'une durée de 4 ans, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 a été réalisé.

Pour poursuivre la modernisation et le maintien d'un cinéma de proximité, la Communauté de communes a procédé à la numérisation de la projection en remplaçant l'équipement de projection argentique par du matériel neuf numérique et en réalisant les travaux connexes en cabine de projection et sur le réseau informatique ainsi que sur le système de billetterie. La Communauté de communes a fait également réaliser des travaux de rénovation de la salle de cinéma, du hall d'accueil et d'accessibilité, selon les normes cinématographiques en vigueur.

La Communauté de communes prend en charge l'ensemble des frais liés au bâtiment, aux équipements, aux matériels, aux logiciels ; et une partie de l'entretien intérieur, des abonnements téléphoniques et Internet, des impressions pour la communication.

La Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion et l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourgneuf, a été confiée à M. Ahmed BENNAAMANE.

Selon le contenu du contrat d'affermage signé le 30 décembre 2022 avec M. Ahmed BENNAAMANE, notamment l'article 11 relatif au contrôle de la délégation, le délégataire fournit au délégant, trois mois après la fin de chaque exercice, un rapport de fonctionnement du cinéma, présenté par la suite au Conseil communautaire, qui en prend acte.

Ce rapport de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma « Claude Miller » à Bourgneuf concerne la période d'exploitation du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2024 qui sera annexé à la délibération.

*(34 présents - 39 votants)*

M. le Président adresse à M. BENNAAMANE sa pleine gratitude pour son engagement.

## INSTITUTION

### **10. Délibération n°2025/03/09 : Modification des statuts de la Communauté de communes pour la prise des compétences Eau et assainissement collectif des eaux usées au 1 janvier 2026.**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de prendre position sur l'évolution des statuts pour intégrer les compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les communes doivent se positionner sur ce changement de statut et sur la prise de compétence.

Cette modification est proposée dès aujourd'hui, car les communes auront ensuite 3 mois, après la notification, pour engager leur avis. Passé ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

L'avis du conseil communautaire sera de nouveau sollicité par la suite, pour les délégations de compétence aux Syndicats et/ou autres qui reprendront techniquement de manière effective la ou les compétence(s). Monsieur Le Président rappelle que l'étude menée a fait état d'une non-prise de la compétence au niveau technique par la communauté de communes.

Pour les communes n'ayant pas délibéré pour un regroupement avec un syndicat ou autre, du fait que la loi n'est pas encore changée, la communauté de communes se réservera le droit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de discuter avec les syndicats de proximité pour un transfert de la compétence sur une commune donnée vers un syndicat adéquat.

Nicolas DERIEUX demande pourquoi prendre cette décision maintenant alors que la loi est sur le point d'être changée, et que les communes ne seront peut-être plus dans l'obligation de transférer cette compétence à la communauté de communes.

M. le Président attire l'attention sur le fait que même si la loi peut changer prochainement, à ce jour, elle n'a pas encore été modifiée. Il explique les différentes raisons qui justifient de prendre cette décision dès maintenant :

- la délibération qui sera prise n'engage pas le fait que Creuse Sud-Ouest aura la obligatoirement la compétence. En effet, les communes auront 3 mois pour valider ou non la prise de compétence et le changement de statut. La compétence ne sera prise qu'à la majorité des avis favorables des communes.
- aujourd'hui un travail de réflexion avec Evolis est mené sur le transfert de compétence assainissement collectif, et ils ont besoin de connaître le positionnement de la communauté de communes pour avancer dans l'étude.
- si la loi change, il sera toujours possible de revenir vers le conseil communautaire pour modifier la décision.
- il faudra anticiper dès que possible la représentation de la communauté de communes dans les syndicats.

Nicolas DERIEUX dit entendre ces arguments mais estime qu'il est peu probable que la communauté de communes revienne ensuite en arrière une fois que la décision de prendre la compétence sera prise. Il dit qu'il est préférable d'attendre un peu pour connaître d'abord l'évolution de la loi avant de se positionner.

M. le Président fait remarquer le délai est déjà court, car après le changement de statuts de la communauté de communes, il faudra un arrêté préfectoral, puis un changement de statuts pour Evolis, qui aura 3 mois pour interroger ses membres.

Dominique BERTELOOT indique qu'au vu des communiqués de l'AMF, on va vers une révision de la loi, qui aura lieu cette semaine. Il demande si cette délibération peut être reportée de 15 jours jusqu'au prochain conseil communautaire prévu le 1<sup>er</sup> avril.

Thierry GAILLARD précise que même avec une révision de la loi, les communes qui ont déjà pris la décision du transfert de compétence ne pourront pas revenir en arrière. Il explique que pour la partie assainissement, il y a une certaine urgence à se positionner car le choix est limité et Evolis a besoin d'un temps administratif et réglementaire pour intégrer cette compétence. Il attire également l'attention sur le positionnement de l'Agence de l'Eau qui est clair sur les projets concernant l'eau et l'assainissement : dans leur règlement, ils prioriseront les EPCI et les Syndicats.

Dominique BERTELOOT préfère que ce soit le conseil municipal de sa commune qui prenne la décision, et non pas de remettre cette décision à l'ensemble des communes dans le cadre du conseil communautaire. Il dit que si l'Agence de l'Eau décide de prioriser les communes qui se sont rassemblées dans le cadre des EPCI, cela lui semble comme une « forme de chantage d'une agence de l'Etat contre les communes ».

Thierry GAILLARD explique que leurs arguments, c'est de dire que les projets portés dans un territoire plus grand sont plus structurants. Ils priorisent déjà en fonction de la nature des projets et de leur portée. Sans vouloir juger de ces choix, il explique vouloir simplement mettre en garde vis-à-vis des positions qui sont celles d'aujourd'hui.

Nicolas DERIEUX fait remarquer que l'Eau et l'Assainissement sont deux compétences différentes. Par rapport à Evolis, il dit qu'il serait tout à fait possible de se positionner pour la compétence Assainissement mais forcément pour la compétence Eau.

M. le Président indique que cela peut effectivement être scindé, mais que l'échéance reste celle du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il fait la proposition d'ajourner la décision sur l'Eau, et ne délibérer que sur la partie Assainissement collectif afin de poursuivre le travail engagé avec Evolis.

Christine SALADIN indique que dans sa commune, toutes les personnes ne sont pas forcément concernées par l'assainissement. Elle estime qu'il est nécessaire d'avoir préalablement un débat en conseil municipal.

M. le Président précise qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une délibération de principe. Christine SALADIN craint qu'une fois engagés, il n'y aura plus de marge de manœuvre possible.

Thierry GAILLARD rappelle que l'annonce du transfert est connue depuis avant 2020, et qu'une étude de transfert a été lancée il y a plus de 3 ans. L'échéance du transfert est au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et il est donc nécessaire de se positionner dès maintenant pour que la compétence puisse être exercée à cette échéance.

Nicolas DERIEUX propose que pour le vote, seuls se positionnent ceux qui sont concernés par l'assainissement collectif, les autres pouvant s'abstenir.

Joël LAINÉ précise que sa commune n'est pas concernée par l'assainissement collectif, mais que le Syndicat Confluence Eaux va prendre la compétence assainissement collectif. De fait, la commune sera liée au syndicat Confluence Eaux pour l'exercice de cette compétence. Il fait part de son souhait d'avoir, avant de voter, l'assurance que la communauté de communes ne reviendra pas sur les décisions prises par les communes (y compris pour l'Eau).

M. le Président lui garantit que ce ne sera évidemment pas le cas, car ce ne serait pas l'intérêt de la communauté de communes. Au contraire, il conviendra de renforcer les syndicats existants avec les communes qui ne se seront pas positionnées avant le 31 décembre 2025, voire même avant le 31 août dans la mesure où les communes du syndicat ont 3 mois pour délibérer sur l'intégration d'une commune.

Joël LAINÉ demande à quel niveau est fixé la majorité dans le cas où un grand nombre de communes s'opposerait à la prise de compétence. M. le Président lui répond que c'est la majorité qualifiée : 50 % des communes représentant les 2/3 des habitants, ou les 2/3 des communes représentant 50 % des habitants.

Nicolas DERIEUX demande quelles sont les communes, à part Pontarion, qui n'ont pas encore pris de décision. M. le Président lui répond qu'il s'agit des communes du Monteil et de St-Hilaire le Château.

Après avoir demandé s'il y a d'autres questions ou remarques, M. le Président propose le report de la délibération au prochain conseil, en précisant que ce point devra impérativement être délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2025.

La délibération est donc ajournée au 1<sup>er</sup> avril 2025.

## CTDMA

### 11. Délibération n°2025/03/10 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des EPCI 23 (Communautés de communes de Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, SICTOM de Chénérailles)

Pierre-Marie NOURISSEAU rappelle que par délibération du 11 juillet 2023, la Communauté de communes a transféré la compétence « *traitement* » et prévention des déchets à Evolis 23 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Evolis 23 a lancé en 2024 un programme local de prévention des déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les EPCI 23. Une consultation publique du PLPDMA a été mise en place du 20 janvier 2025 au 23 février 2025 pour la prise en compte des observations du grand public.

Le projet PLPDMA a été soumis à l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est fixée comme objectif de réduire à 135 kg/hab. d'ici à 2030 la production annuelle des ordures ménagères résiduelles (OMR) afin de maîtriser les coûts de gestion, d'accéder à tarif adhérent à la future Unité de Valorisation Energétique de Limoges portée par l'Entente intercommunale (Evolis 23 - Limoges Métropole - SYDED 87), et de respecter ainsi les objectifs pris publiquement dans le cadre de la concertation préalable à ce projet.

Le succès des actions figurant au PLPDMA repose, selon leur typologie, pour certaines sur l'engagement et les moyens d'Evolis 23, pour d'autres sur l'engagement et les moyens d'Evolis 23 avec l'appui des EPCI 23 et pour d'autres encore sur l'engagement et les moyens des EPCI avec l'appui d'Evolis 23.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le PLPDMA des EPCI 23, comme son document stratégique de prévention et de réduction des déchets ;
- ADOPTE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'Evolis 23 des EPCI 23 (2025 - 2030) ;
- APPROUVE l'inscription au budget d'Evolis 23 d'une enveloppe minimale d'environ 1 million d'euros sur la durée du programme, dédiée à ce PLPDMA, soit 3€/hab/an pour tous les EPCI ;
- S'ENGAGE à mener des réflexions prospectives et constructives (en vue d'une mise en œuvre dans un futur proche) sur les actions de prévention/réduction des déchets dont la mise en œuvre relève exclusivement de la compétence « collecte » des EPCI 23, avec l'appui-conseil éventuel d'Evolis 23 et en veillant à leur cohérence avec le reste des actions ;
- S'ENGAGE à favoriser la mise en œuvre de toutes les autres actions inscrites dans le PLPDMA des EPCI 23, à commencer par les actions prioritaires retenues par la CCES, dans la limite du budget alloué par Evolis 23 et d'éventuelles opportunités de financement ; notamment en mettant à

disposition d'Evolis 23 les moyens nécessaires à leur ancrage local (soutien politique, appui logistique, relai de communication) ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce programme.

(34 présents - 39 votants)

## TRANSITIONS

### 12. Délibération n°2025/03/11 : Prolongation du Contrat d'Objectif Territorial et demande d'audit d'état des lieux sur les référentiels Climat Air Énergie et Economie Circulaire (ECi)

Jacques MALIVERT explique que la communauté de communes Creuse Sud-Ouest a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Territorial (COT) le 15/10/2023 et s'est engagée sur les deux axes du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE).

Creuse Sud-Ouest a lancé en juillet 2023, puis en octobre 2023, le recrutement d'une chargée de mission qui a pu assurer sa prise de poste le 1<sup>er</sup> mars 2024 et a ensuite rapidement initié l'état des lieux.

L'accompagnement du conseiller COT sur les premiers mois a suscité des interrogations auprès des élus et services et, après accord de l'ADEME, il a été convenu de stopper sa mission et de l'attribuer un autre conseiller.

La mise en relation a eu lieu en novembre 2024 et le travail commun a pu reprendre courant décembre 2024.

Depuis, la pré-demande d'audit a été faite et un auditeur a été désigné. L'audit devant se tenir d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, sur validation du Conseil Communautaire.

Compte-tenu des délais occasionnés par l'arrivée de la chargée de mission 6 mois après le début de la convention et la nécessité de changer de conseiller COT qui a laissé la collectivité sans accompagnement pendant près de 3 mois, la collectivité souhaite solliciter auprès de l'ADEME le prolongement du COT de 6 mois.

L'octroi de ce délai décalerait le versement de la subvention liée à la clôture de la phase 1 (75.000€), mais interviendrait sur le budget 2025 comme initialement prévu.

Enfin, il permettrait un meilleur phasage avec le travail que mène actuellement la collectivité sur son projet de territoire afin d'y intégrer des actions structurantes en faveur des transitions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de déclencher la demande d'audit d'état des lieux sur les référentiels Climat Air Énergie et Economie Circulaire (ECi)

- Sollicite le prolongement de 6 mois du Contrat d'Objectif Territorial auprès de l'ADEME et ainsi de reporter l'échéance de la phase 1 au 15 octobre 2025.

- Autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

(34 présents - 39 votants)

## RESSOURCES HUMAINES

### 13. Délibération n°2025/03/12 : Dénonciation des conventions de mise à disposition liant la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la commune de Bourgneuf

Franck SIMON-CHAUTEMPS rappelle que le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ont été signées les conventions suivantes :

- Mise à disposition du service technique de la commune de Bourganeuf à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
- Mise à disposition de service entre la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la mairie de Bourganeuf concernant l'activité périscolaire dont la pause méridienne.

Lors de la réunion du 7 juillet 2024, la commune de Bourganeuf a sollicité une prise de position rapide de la communauté de communes concernant les conventions de mises à disposition.

Les mises à disposition sont réglées par les conventions citées ci-dessus.

Après deux ans et demi d'exercice conjoint, la communauté de communes fait un bilan des mises à disposition. Il est constaté que les mises à disposition n'apportent pas une meilleure organisation au bénéfice des services concernés.

En effet, ces dispositions induisent des complexités supplémentaires de doubles hiérarchies et doubles employeurs engendrant des temps supplémentaires de communication, des pertes d'informations ainsi que des temps de gestion rallongés du fait de la multiplication des interlocuteurs. Il est également noté des procédures de refacturation de la part des deux collectivités.

Ainsi, bien que les conventions préconisent le respect d'un préavis de trois mois pour les dénonciations, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest souhaite mettre ce point dès à présent à l'ordre du jour afin que chacune des parties puisse, dans les meilleures conditions possibles, gérer les conséquences des fins des mises à disposition.

C'est pourquoi, le personnel de l'accueil de loisirs sans hébergement situé *allée du verger à Bourganeuf* ne prendrait plus en charge la **gestion de l'activité périscolaire du matin et du soir, ni celle de la pause méridienne**. Cette responsabilité relevant de la compétence de la commune de Bourganeuf, il est laissé l'organisation de cette activité à la commune et ce par ses propres moyens. Il est proposé de dénoncer cette convention pour le 1er septembre 2025.

En parallèle, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest ne souhaite plus bénéficier du **personnel technique mis à disposition** depuis le 1er septembre 2022 avec pour missions d'accompagner les agents de la micro-crèche Pomme d'amour et de faire l'entretien des locaux occupés par les agents de l'ALSH.

L'entretien des locaux pourra être géré par la communauté de communes. Cette dernière agrandira son équipe (de 2 agents) d'un agent supplémentaire et c'est l'équipe au complet, selon les besoins, qui sera répartie sur l'ensemble des structures du territoire facilitant ainsi les remplacements des uns et des autres.

Il est proposé de dénoncer cette convention pour le 1er septembre 2025.

Franck SIMON-CHAUTEMPS précise que les services de Creuse Sud-Ouest sont en contact avec ceux de la mairie de Bourganeuf, et que M. le Président s'est entretenu à ce sujet avec Régis RIGAUD, Maire de Bourganeuf. Un accord a ainsi été trouvé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 35 voix pour et 4 abstentions :

-APPROUVE la dénonciation, avec effet au 1er septembre 2025, des conventions de mise à disposition concernant :

- o La mise à disposition du service technique de la commune de Bourganeuf à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- o La mise à disposition de service entre la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la commune de Bourganeuf concernant l'activité périscolaire dont la pause méridienne

- HABILITE M. le président à signer les courriers en recommandé de dénonciation, et tout document, nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

(34 présents - 39 votants)

**14. Délibération n°2025/03/13 : EVOLUTION DU DISPOSITIF CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Franck SIMON-CHAUTEMPS explique que le conseil communautaire de Sud-Ouest avait délibéré le 05 novembre 2024 sur l'évolution du dispositif du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels et fonctionnaires de la collectivité.

La loi de finances vient bouleverser les règles de rémunération des arrêts maladie de courte durée. Son article 189, prévoit que durant les trois premiers mois du congé maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur.

Sachant que la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (CE n° 462452 du 4 juillet 2024). Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

C'est pourquoi, il n'est pas possible de maintenir la délibération du 05 novembre 2024 qui serait, en partie, plus favorable.

La révision du régime indemnitaire réalisée le 05 novembre 2024 dépasse le seul cadre d'application du régime indemnitaire aux absences maladies. Cette révision s'attachait de nombreux objectifs et notamment, ceux rappelés ci-dessous :

- garantir un pouvoir d'achat aux agents,
- favoriser la motivation des agents,
- conserver nos compétences et attirer de nouvelles.

Ainsi, en tenant compte des objectifs de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et du principe de parité, il est proposé de faire évoluer le chapitre de « l'IFSE-variabilité » comme suit :

Texte délibération du 05 novembre 2024

**L'IFSE - variabilité**

Nouveauté\*

Travaillée avec les partenaires sociaux, il a été décidé de proposer une évolution du montant de l'IFSE en fonction de la durée de l'absence. La variabilité est limitée afin d'avoir un dispositif facile d'application.

\*En cas de maladie ordinaire, congé maternité, paternité, adoption, congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- *Maintien de l'IFSE du 2<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> jour inclus d'absence*
- *Décompte au 30<sup>ème</sup> à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'absence effective*
- *Instauration d'un plafond de réduction de l'IFSE à hauteur de 100€ le 1<sup>er</sup> mois, 200€ le 2<sup>ème</sup> mois et 300€ les mois suivants. Les agents bénéficiant d'un IFSE en deçà de 200 ou 300€ se verront réduire leur IFSE d'au maximum le montant mensuel versé.*

- Exemple : un agent perçoit un IFSE de 170€
- 1<sup>er</sup> mois d'absence : réduction de 100€
- 2<sup>ème</sup> mois d'absence : réduction de 170€

\*En cas de temps partiel thérapeutique :

Modularité du montant de l'IFSE en fonction de la quotité du temps partiel thérapeutique

- Exemple : un agent à temps partiel thérapeutique 70% percevra 70% du montant annuel de son IFSE.

En cas d'absences longues

Pas de versement d'IFSE lorsque l'agent est placé en longue maladie ou longue durée.

Pas de versement d'IFSE lorsque l'agent est placé en grave maladie.

*\*Pas de versement d'IFSE lorsque l'agent est placé en période de préparation au reclassement ou positionné sur un autre poste en vue d'une reconversion.*

En cas de congé maternité, paternité ou adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service

L'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire

*Nouvelle rédaction (délibérée en CST, qui l'a validé à l'unanimité)*

***L'IFSE - variabilité***

*Nouveauté\**

*\*En cas de maladie ordinaire, de congé maternité, paternité ou adoption, de congé pour invalidité temporaire imputable au service :*

*L'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire*

*En cas de temps partiel thérapeutique :*

Modularité du montant de l'IFSE en fonction de la quotité du temps partiel thérapeutique

- Exemple : un agent à temps partiel thérapeutique 70% percevra 70% du montant annuel de son IFSE.

*En cas d'absences longues*

*Pas de versement d'IFSE lorsque l'agent est placé en longue maladie ou longue durée.*

*Pas de versement d'IFSE lorsque l'agent est placé en grave maladie.*

*Pas de versement d'IFSE lorsque l'agent est placé en période de préparation au reclassement ou positionné sur un autre poste en vue d'une reconversion.*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 7 abstentions, 2 voix contre et 30 voix pour :

- DECIDE de faire évoluer les conditions de variabilité de l'IFSE selon les absences comme indiqué dans la délibération conformément à l'article 189 de la loi de finances 2025,
- S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes
- AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*(34 présents - 39 votants)*

**15. Convention tranche ferme des baux à réhabilitation**

M. le Président explique que les services de Creuse Sud-Ouest sont revenus vers les communes pour s'assurer que la liste des logements concernés est toujours valide. De 39 logements identifiés initialement, il en reste 28 toujours concernés. L'enveloppe potentielle de travaux a été ramenée de 5.2 M€ à 3.6 M€. Les marchés pour les architectes ont été actés. Afin de poursuivre le travail, les services de Creuse Sud-Ouest vont de nouveau revenir vers les communes concernées pour la signature d'une convention de mise à disposition temporaire des logements le temps de la mission des architectes, afin de justifier auprès de la trésorerie le fait que Creuse Sud-Ouest règle des dépenses correspondant à des locaux ne lui appartenant pas.

**16. Salon de l'Agriculture**

Une délégation de Creuse Sud-Ouest s'est rendue sur le stand tenu par le Département de la Creuse. M. le Président remercie le Département pour cette opportunité proposée à tous les territoires, qui a été très enrichissante sur le plan de la connaissance et de la vision du monde extérieur, et des populations qui peuvent s'intéresser au territoire de Creuse Sud-Ouest. Beaucoup de personnes ont été rencontrées, avec des profils très différents. Des contacts ont été pris, pas seulement pour une installation de travail mais aussi pour visiter plus spécifiquement le territoire. Une reprise de contact après le Salon a été faite. Cette journée a donc été très positive. L'an prochain, il sera sollicité de participer pendant 2 jours.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT reconnaît que la participation à un Salon est toujours très intéressante et enrichissante, mais s'interroge toutefois sur le coût engendré et demande si cela est imputé sur le budget « fêtes et cérémonies ». M. le Président lui précise que le coût de participation était de 300€. Si l'on ajoute les frais de déplacement-hébergement-repas + magazines et les sacs distribués, la dépense globale s'élève à 1000 €.

M. le Président ajoute que la veille, un rendez-vous était organisé avec la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris. Il est prévu de participer à un autre salon sur le « changement de vie », en lien avec la Maison de la Nouvelle-Aquitaine.

**17. Point commission projet de territoire**

M. le Président fait part du travail initié lors de la première commission Projet de Territoire réunie la veille.

Il dit tout d'abord s'interroger sur le devenir de cette commission ou tout du moins sur son organisation globale, dans la mesure où sur 64 conseillers communautaires, seulement 8 élus étaient présents sur les 12 inscrits à cette commission.

Il rappelle que l'objectif de cette commission est bien de travailler sur une réflexion plus approfondie sur les orientations du projet de territoire, à savoir :

- Accueillir des habitants
- Réussir les transitions
- Optimiser la communication

Les chantiers ressortis lors de la commission, et priorisés par les élus présents, sont les suivants :

	Axe 1 Gagner des habitants	Axe 2 Réussir les transitions	Axe 3 Mieux communiquer
<b>Chantier 1</b>	Proposer une politique d'accueil et d'attractivité	Favoriser un mix énergétique renouvelable dans le respect du cadre de vie	Travailler la communication externe
<b>Chantier 2</b>	Développer une politique de l'Habitat	Changer les habitudes en termes de déchets	Travailler la communication institutionnelle
<b>Chantier 3</b>	Développer les services en adéquation avec les besoins du territoire	Favoriser le développement économique responsable	Développer les coopérations/partenaires
<b>Chantier 4</b>	Maintenir et développer le tissu économique	Travailler sur la sobriété énergétique du bâti	Promouvoir le vivre ensemble
<b>Chantier 5</b>	Valoriser le cadre de vie et préserver l'environnement	Favoriser la mobilité intra et extracommunautaire	Développer l'image de CSO

M. le Président confirme qu'il s'agit pour le moment de « chantiers » proposés et non encore des « actions » à ce stade de réflexion. Ces dernières seront abordées lors de la prochaine commission prévue lundi 17 mars.

Une 3<sup>ème</sup> commission est prévue le 24 mars pour finaliser le travail, avant de revenir vers le conseil communautaire pour validation des propositions.

M. le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

Michel LAROCHE indique que les échanges qui ont eu lieu avec les agents lors de la première réunion ont été très enrichissants, et demande que ce principe soit conservé.

M. le Président en prend bonne note, et propose d'avancer l'horaire de la prochaine réunion de la commission. Il incite tous les élus inscrits à participer.

La séance est levée à 19h50.

**Christian MEYER,**  
Le Secrétaire.

**Sylvain GAUDY,**  
Le Président.